

Demande de réponse du gouvernement

LE JEUDI 11 JUIN 1992

(38) Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport dans les 150 jours suivant son dépôt.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^{os} 11, 12, 13, 14, 16, 17 et le fascicule n^o 23 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BRUCE HALLIDAY, député